

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.07/08

Augmentation des tarifs de l'électricité

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP

Le Conseil communal partage les inquiétudes évoquées dans les questions. Les changements en cours dans le domaine de l'électricité ont lieu dans un contexte énergétique mondial inquiétant et la marge de manœuvre de la Commune pour enrayer la hausse des tarifs de l'électricité est extrêmement limitée.

Les Services industriels delémontains ont choisi la voie de la transparence, ce qui s'est traduit par plusieurs séances d'information et articles parus dans la presse locale depuis le mois d'octobre 2007.

### Justification de l'augmentation des tarifs de l'électricité

Comme déjà expliqué à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois, les nouvelles dispositions légales en matière d'électricité obligent les distributeurs à séparer sur les factures les différentes composantes que sont l'énergie proprement dite, les frais de transport de l'énergie et les différentes taxes perçues sur l'énergie électrique. L'augmentation des tarifs de l'électricité est le fruit de multiples raisons qui touchent chacune de ces composantes.

La part **énergie** est la plus touchée par les augmentations. Pour en donner les raisons, nous reproduisons, avec quelques adaptations, les explications parues dans l'hebdomadaire Services Publics daté du 12 septembre 2008.

Explications en 5 points :

1. **Amortir et investir pour demeurer compétitif.** Il est clair que les entreprises productrices d'électricité anticipent l'ouverture du marché en amortissant et investissant à outrance. Du coup, c'est le client captif qui paie ces investissements y compris le sponsoring de foot et de hockey du pays.
2. **Le manque d'investissement.** Investir plusieurs centaines de millions dans une centrale et immobiliser du capital sur septante ans, très peu d'investisseurs privés veulent prendre ce risque. Dans le même temps, un grand nombre de centrales très polluantes (au charbon notamment) ont dû être fermées (en Allemagne par exemple). Dans le même temps bon nombre de projets sont bloqués par des oppositions citoyennes.
3. **La production dominée par quatre entreprises.** En Europe, quatre producteurs contrôlent le marché de la production d'énergie. Dans un tel contexte quasi monopolistique, une entente sur les prix est aisée.
4. **La bourse fixe les prix.** Aujourd'hui le prix de référence de l'énergie électrique se fixe en bourse. Le système est tellement complexe et opaque que les opérations spéculatives restent difficiles à détecter. Ainsi, pendant le blackout californien en 1996, les prix du kWh ont grimpé de 0.16 dollars à 4 dollars en quelques jours. Il est avéré aujourd'hui que les causes de cette catastrophe étaient uniquement d'origine spéculative. L'électricité n'est pas stockable en grande quantité, un fournisseur peut être tenu d'acheter de l'énergie à n'importe quel prix pour maintenir le réseau opérationnel.
5. **La variation du pétrole et du gaz et les certificats CO<sub>2</sub>.** Les produits pétroliers ont pris l'ascenseur depuis un an. Les nombreux barrages du pays nous font oublier que 54 % de l'électricité consommée en Europe est produite à partir d'énergie fossile. La flambée des prix du pétrole a augmenté également les coûts de production. La baisse du prix du baril observée ces dernières semaines n'a pas eu la même influence que l'augmentation observée précédemment.

Pour les Services industriels delémontains, le contrat d'achat d'énergie électrique a augmenté de 16.7 % en moyenne, 18.9 % pour le haut tarif et 10.5 % pour le bas tarif. Ce contrat est nettement en dessous des prix du marché.

La part **transport de l'énergie**, appelée RUR pour **R**émunération d'**U**tilisation du **R**éseau, se décompose en RUR SID et en RUR amont. La première permet de couvrir les frais d'entretien et d'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique à Delémont. Elle est calculée sur la base des comptes de l'année précédente et fait l'objet d'un contrôle par la Commission fédérale de l'électricité (EICoM). L'ordonnance sur l'approvisionnement électrique (OApEI) fixe la valeur du réseau et le taux d'intérêt à prendre en compte pour en calculer le rendement. Le Conseil fédéral pourrait modifier ces dispositions d'ici quelques semaines, avec le risque d'engendrer une insuffisance de financement pour l'entretien des réseaux électriques.

La RUR amont couvre les frais d'exploitation et d'entretien entre le lieu de production de l'énergie et son entrée dans le réseau delémontain. La RUR amont subit une augmentation moyenne de 7.5 %.

La part **taxes** se subdivise également en plusieurs niveaux, à savoir les taxes fédérales, les taxes cantonales et les taxes communales. Au niveau fédéral, deux nouvelles taxes régies par la loi sur l'approvisionnement en électricité et son ordonnance (LApEI et OApEI) entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à savoir celle pour l'encouragement aux énergies renouvelables (0.45 cts/kWh) et celle pour les services systèmes de swissgrid SA qui est destinée à couvrir les frais pour la régulation des réseaux très haute tension (0.9 cts/kWh). Cette taxe pour les services systèmes fait actuellement l'objet d'une procédure à l'EICoM et son montant pourrait être revu d'ici la fin de l'année. Aucune taxe n'est prévue au niveau cantonal.

Au niveau communal, les taxes liées au droit du sol et celles permettant de financer l'éclairage public et les prestations effectuées pour diverses manifestations ont fait l'objet d'une décision du Conseil de Ville en juin dernier. Ces taxes ne représentent aucune augmentation pour les consommateurs alimentés par les Services industriels.

### **Répartition des montants facturés**

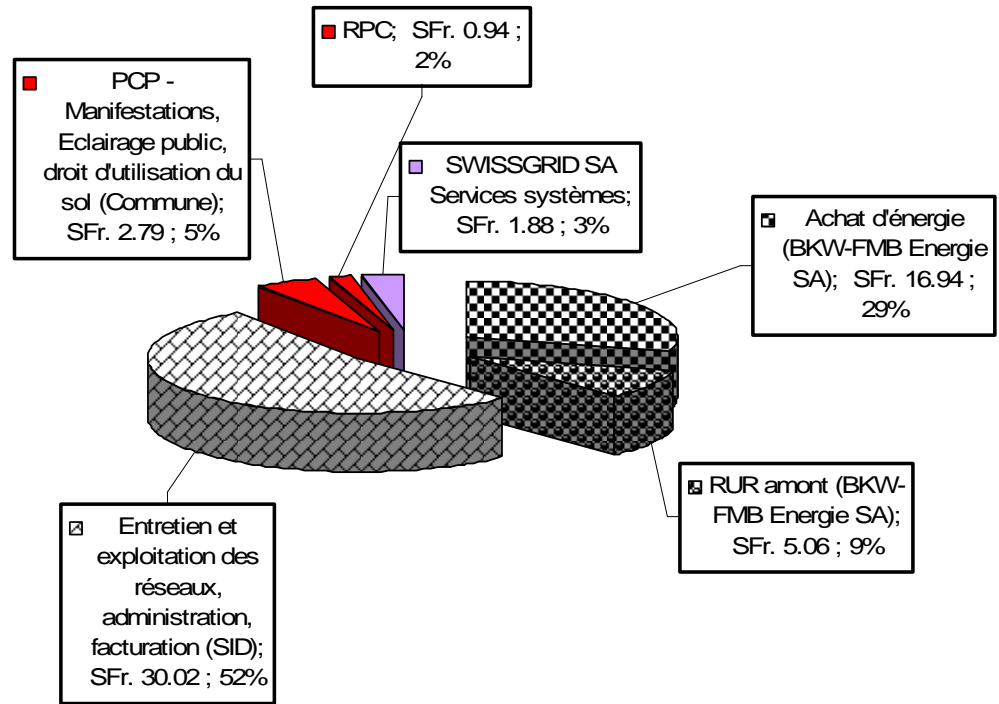
L'auteur de la question s'interroge également sur la répartition des montants facturés aux consommateurs delémontains. Pour accroître la représentativité de la réponse, le Conseil communal prend en compte pour les chiffres donnés ci-dessous une consommation correspondant à un ménage delémontain moyen, à savoir 2500 kWh/an et simple tarif.

Un tel ménage a actuellement une facture d'électricité de Fr. 574.50.- HT par année (Fr. 47.90.-/mois). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, sa facture passera à Fr. 691.50.- HT par année (Fr. 57.65.-/mois), ce qui représente une augmentation de Fr. 9.75.- HT par mois, soit 20.35 %. Ces montants peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

- Achat d'énergie, utilisé pour payer l'électricité acheté à notre fournisseur, en l'occurrence FMB ;
- RUR amont (FMB) et services systèmes (Swissgrid SA), qui couvre les frais du transport de l'énergie entre le lieu de production et l'entrée sur le réseau delémontain ainsi que les frais pour la régulation des réseaux très haute tension ;
- RUR SID, qui couvre les frais d'exploitation et d'entretien du réseau des SID ainsi que les frais administratifs liés à l'exploitation du réseau ;
- PCP communales, pour prestations aux collectivités publiques (droit du sol, éclairage public, manifestations) ;
- RPC, pour rétribution à prix coûtant, qui est utilisée au niveau fédéral pour encourager la production d'énergie électrique renouvelable.

En prenant en compte les tarifs valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la répartition en francs et en pour-cent abouti à la représentation graphique ci-après :

## Répartition du prix de la facture d'électricité pour un ménage moyen consommant env. 210 kWh/mois



### Conclusion

Pour conclure, le Conseil communal rappelle que l'augmentation des tarifs de l'électricité résulte de report de charges sur lesquelles la Ville de Delémont n'a aucune emprise et que ni la Commune, ni les SID ne retirent un quelconque bénéfice de ces augmentations. Du fait des discussions actuellement en cours au sujet de l'augmentation des tarifs de l'électricité, les incertitudes restent nombreuses et des modifications importantes pourraient être nécessaires dans un laps de temps très court. Pour éviter toute mauvaise surprise, le Département de l'énergie et des eaux suit de très près l'actualité et saura réagir en conséquence.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger